

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Bp / Chapitre 23 / Article 2315  
(260 000,00 euros TTC)

RAPPORT N° 04/3-41  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCES AU GYMNASÉ DE LA MONTAGNE  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/2-41 DU 6 MAI 2003**

Par Délibération n° 03/2-41 du 6 mai 2003, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres et à signer les marchés pour les travaux de construction d'un voie d'accès au Gymnase de la Montagne.

Au cours de l'étude, la modification du projet conduit à réviser l'estimation des travaux de 620 000,00 euros TTC. Cette modification porte sur le tracé adopté définitivement entre la RD41 et la Rue Bauhinias.

Le nouveau montant des travaux est estimé par la Direction Voirie/ Circulation, maître d'œuvre, à 260 000,00 euros TTC.

Je demande donc, sur les mêmes bases que celles prévues dans la Délibération précitée :

- . d'approuver la nouvelle estimation des travaux de construction de la voie d'accès au Gymnase de la Montagne ;
- . d'approuver le plan de financement :
  - subvention du Département (CAC) 85 %,
  - participation de la Commune 15 % ;
- . de m'autoriser à solliciter les subventions au titre du contrat d'aide aux communes (CAC).

Les autres clauses de la Délibération d'origine demeurent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



*[Handwritten signature]*

Benoît-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/3-41**  
**au Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi, 18 juin 2004.**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCES AU GYMNASSE DE LA MONTAGNE**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/2-41 DU 6 MAI 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 03/2-41 du 6 mai 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-41 du Député-Maire ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Vu le rapport de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal (Adjoint Spécial de La Montagne 8ème), présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la modification de la Délibération n° 03/2-41 susvisée qui porte le montant estimé du marché de travaux de construction d'une voie d'accès au Gymnase de la Montagne à 260 000,00 euros TTC -les autres clauses de la Délibération d'origine demeurant inchangées-.

**ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement de l'opération, comme suit :

- |                               |       |       |
|-------------------------------|-------|-------|
| - subvention du Département   | (CAC) | 85 %, |
| - participation de la Commune |       | 15 %. |

**DELIBERATION N° 04/3-41**

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à solliciter la subvention attendue du Département au titre du Contrat d'Aide aux Communes.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint Denis, le **25 JUN 2004**

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
  
**au VICTORIA**